

## **Article 1 : Définitions**

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SB PRO et de son client dans le cadre des ventes de marchandises suivantes : Commerces de gros et commerce inter-entreprises de vêtements, chaussures et accessoires et des prestations de services qui en découlent. La société SB PRO se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions sans autre formalité. Les conditions générales de vente sont consultables sur demande ou sur le site Internet [www.sbpro.fr](http://www.sbpro.fr).

## **Article 2 : Application des conditions générales de vente**

Toutes nos ventes et conventions sont conclues aux conditions générales ci-après. Seules des clauses particulières conclues par écrit avec nos clients peuvent y déroger. Toute vente et prestation accomplie par la société SB PRO implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

En outre la société SB PRO se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) en fonction des négociations menées avec l'acheteur sous réserve de conformité avec la réglementation en vigueur au moment de la transaction.

## **Article 3 : Offre, documentation, produits échantillonnages**

Nos offres sont sujettes à modification. Nos catalogues, brochures, photos, tarifs, notices et, d'une manière générale, toute information, modifications et spécifications techniques quelconques, sont donnés à titre purement indicatif et ne sont pas contractuels et sous réserve du stock disponible. La société SB PRO ne peut être tenue responsable d'erreurs d'impression ainsi que de modifications aux spécifications techniques ou quantitatives pouvant intervenir sur les produits. Les échantillons sont envoyés à titre payant et ne sont ni repris ni échangés.

## **Article 4 : Commande**

Seules les commandes confirmées par écrit e-mail ou courrier et transmises à la société SB PRO seront prises en compte, au moyen, d'un devis signé, d'un bon de commande à votre en-tête ou tout autre support faisant état d'une commande, portant le nom et la signature de l'acheteur lui-même, soit par la personne qu'il aura désignée pour responsable de la commande. Celle-ci devra préciser la (les) référence(s), la (les) quantité(s) des articles commandés ainsi l'adresse de facturation et le lieu de livraison. Les offres sont par défaut valables 2 semaines sauf conditions particulières précisées sur l'offre.

Toute commande passée est considérée ferme et définitive dès sa réception. Aucune demande de modification d'adresse du destinataire par le client ne sera acceptée après saisie de la commande dans notre système après 48 heures. Tout complément à une commande déjà enregistrée fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle commande.

La société SB PRO ne peut être tenue pour responsable d'une rupture de stock ou du non approvisionnement de l'un (ou de ses) fournisseur(s) et se réserve le droit d'effectuer un remplacement du (ou des) articles(s) par un article équivalent et approprié.

La société SB PRO se réserve le droit de refuser et/ou d'annuler la commande pour les motifs suivants :

- encours client élevé au moment de la commande,
- produits indisponibles ou défaut de réassort auprès des fournisseurs,
- problème de fabrication, non-conformité
- problème d'acheminement des marchandises commandées par le transporteur

L'acheteur ne pourra porter aucune réclamation, aucun recours, et ne pourra prétendre à aucun dédommagement de la société SB PRO dans le cadre d'un refus ou d'annulation pour les motifs susvisés ci-dessus.

L'acheteur ayant pris connaissance des caractéristiques des produits et services commercialisés par la société SB PRO en tant que distributeur ne peut en aucun cas engager la responsabilité de cette dernière pour la non-conformité d'un produit.

Les reliquats de commande seront systématiquement maintenus durant une période de 3 mois maximum (sauf ordre contraire de votre part) et livrés en Franco de port (sauf Corse et DOM TOM) et à l'International U.E. ou hors U.E. Les dates de disponibilité de ces reliquats sont communiquées à titre indicatif et peuvent faire l'objet de modification sans préavis de notre part. En cas d'annulation d'éventuels reliquats pour des marchandises déjà payées, la société SB PRO procédera au remboursement des articles non livrés, au tarif en vigueur au moment de la commande et par virement bancaire ou établira un avoir.

## **Article 5 : Prix – Condition de paiement**

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la passation de la commande et/ou de la proposition commerciale spécifique adressée à l'acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société SB PRO se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Toute commande inférieure à 50€ sera majorée de 5€ de frais administratif. Toute commande supérieure ou égale à 650€ HT passée en 1 fois, sera expédiée en un seul lieu, en Franco de Port en France Métropolitaine.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque
- soit par virement bancaire
- soit par espèces uniquement sur place jusqu'à 1000€

La première commande est payable à la commande, pour les commandes suivantes il sera demandé un acompte égale à 50% du montant global de la facture €TTC, le solde devant être payé à réception des marchandises. Sauf indication contraire spécifique à la commande, l'acheteur est tenu de régler ces factures à la date d'échéance indiquée sur sa facture, tout règlement en retard subira des pénalités prévues en articles 6. En cas de paiement en une autre monnaie que celle indiquée sur la facture, le montant à payer doit être calculé sur la base du plus haut taux de change officiel à Paris au jour du paiement. A cet égard, les frais de change sont à la charge de l'acheteur. En outre, en cas de non-spécification d'une monnaie au libellé de la facture ou du bon de commande intervenu entre parties, la monnaie présumée sera l'EURO.

#### **Article 6 : Pénalités**

Conformément aux articles 1139 et 1153 alinéa 2 du Code Civil, l'arrivée à échéance d'une facture vaudra mise en demeure automatique de payer de l'acheteur, sans aucune formalité. En conséquence, les pénalités de retard commenceront à courir sans formalité d'aucune sorte. L'acheteur sera de plein droit et sans formalité d'aucune sorte redevable d'une pénalité de retard d'un montant égal à 7.5%, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce sans que ce montant puisse être inférieur à 100€. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce. Tout effet de commerce et chèque établi par l'Acheteur, en règlement des factures, revenu impayé pour le motif 'défaut de provision' après présentation à la banque du vendeur, entraînera une indemnité forfaitaire de 40 euros H.T. à titre de pénalité pour gestion du dossier.

#### **Article 7 : Rabais, remises, ristournes.**

Les tarifs proposés par SB PRO comprennent les rabais et ristournes. L'acheteur pourra bénéficier de ces tarifs en fonction des quantités livrées, en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité des commandes ou du chiffre d'affaires annuel facturé sur l'année civile précédente selon le bon vouloir de SB PRO. Aucun escompte ne sera consenti en cas paiement anticipé ou paiement comptant.

#### **Article 8 : Clause résolutoire**

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SB PRO. Attention en cas de résolution : La résolution a un effet rétroactif, Il en découle que les parties sont remises dans l'état où elles se trouvaient à la date de la conclusion du contrat. De ce fait elles doivent se restituer les prestations que chacune d'elles a reçues de l'autre. Celle des parties au préjudice de laquelle le contrat a été résolu doit à l'autre des dommages-intérêts compensatoires. La résolution d'une vente, entraîne la restitution du prix à l'acquéreur, sans que le vendeur puisse prétendre à une diminution liée à l'utilisation de la chose vendue ou à l'usure en résultant. (1ère Chambre civile 19 février 2014, pourvoir : n°12-15520, BICC n°802du 15 mai 2014 et Legifrance).

#### **Article 9 : Délais de livraison**

Les délais de livraison sont fixés à titre indicatif. SB PRO étant tributaire de ses fournisseurs, aucun retard dans les livraisons ne peut entraîner la responsabilité de la société SB PRO, donner lieu au paiement d'indemnités ou donner droit à la résolution du contrat ou refus. En outre, des livraisons partielles peuvent intervenir.

##### **a) LIVRAISONS FRANCE Métropolitaine**

##### **Délais de livraison par TRANSPORTEUR :**

**Délais de livraison « classique » : départ de nos entrepôts + 4 jours ouvrables**

**Ces délais sont indicatifs et tout retard ne peut donner lieu à indemnités ou refus.**

**>> FRANCO DE PORT à partir de 650 Euros H.T.**

**Toute commande passée en une fois par courrier ou par mail à notre service commercial [info.comm@sbpro.fr](mailto:info.comm@sbpro.fr)**

**d'un montant supérieur ou égal à 650,00 Euros HT sera FRANCO DE PORT 1 point France Métropolitaine Forfaits frais de port Montant de commande inférieur à 650,00 HT**

**De 0 à 4 kilos = 11,00€ HT de frais de port**

**de 4,01 kilos à 30 kilos = 19.00€ HT de frais de port**

**Au-delà nous consulter**

b) LIVRAISONS CORSE > nous consulter

Merci de noter que les frais de transport indiqués ci-dessus sont calculés et seront facturés sur la base d'une estimation du nombre de colis correspondant à votre commande au moment de sa validation.

c) LIVRAISONS DOM-TOM > nous consulter

Zone OM1 : Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte, St Pierre et Miquelon

Zone OM2 : Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna, T.A.A.F

c) LIVRAISONS INTERNATIONALES U.E. et HORS U.E. > nous consulter

Il est à noter que les frais de transport indiqués ci-dessus sont calculés et seront facturés sur la base d'une estimation du nombre de colis correspondant à votre commande au moment de sa validation et en fonction de sa destination.

**Article 10 Force majeure, Cas fortuits**

La responsabilité de la société .SBPRO ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les cas fortuits, la force majeure donnent le droit de résilier tout ou partie de nos engagements ou d'en suspendre l'exécution sans indemnité ni préavis. La guerre, la mobilisation, le blocus, les grèves totales ou partielles, lock-out, émeutes, épidémies, bris de machines, incendies, explosions, alimentation insuffisante en énergie, combustible, l'interruption des moyens de transports ou autres accidents soit chez nous, soit chez nos sous-traitants et fournisseurs et qui empêchent ou entravent la fabrication ou l'expédition sont considérés conventionnellement comme cas de force majeure.

**Article 11 : Livraison – Expédition – Risques**

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire en France métropolitaine quel que soit le mode de transport choisi. En dehors de la France métropolitaine des frais supplémentaires incomberont à l'acheteur. Depuis le 01/10/07, toute marchandise reçue doit être contrôlée en présence du transporteur responsable de l'acheminement. En cas d'avarie, les réserves d'usage doivent être formulées au transporteur responsable de leur acheminement, le récépissé de transport doit impérativement mentionner de façon précise et complète les informations relatives à l'état de la marchandise et aux quantités manquantes et être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception sous 48 heures. Toute livraison à une tierce personne voyage sous la responsabilité entière de l'acheteur qui se doit de contrôler ou de faire contrôler la qualité, quantité et tailles avant réception définitive au transporteur et toute transformation, sérigraphie ou broderie. Des différences de taille, couleur et poids jusqu'à 5% sont admises et ne peuvent être source de réclamation sans qu'il puisse, pour quelque motif que ce soit, refuser, diminuer ou retarder le paiement des factures.

**Articles 12 : Transfert des risques – Acceptation des marchandises - Réception et réclamation**

Notre obligation de livraison est réputée entièrement exécutée, quelles que soient les circonstances des le moment ou les marchandises sont à la disposition du client à l'adresse indiquée par l'acheteur. Tous les risques de dommage ou de pertes y compris les risques relatifs à la force majeure ou au cas fortuit sont transférés à l'acheteur dès le moment ou les marchandises quittent nos entrepôts pour être livrées à l'acheteur, quelle que soit la partie au contrat ou le tiers qui prend en charge la livraison. Les marchandises seront considérées comme acceptées par l'acheteur, si ce dernier ne nous a pas adressé de réclamation par courrier recommandé dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la réception de la marchandise. En outre, la réclamation, pour être valablement admise, stipulera la nature et les motifs de la protestation. Toute réclamation autre que celle relative aux vices cachés sera refusée passé ce délai. Des différences d'étiquetage de produits identiques dépendent du fabricant et ne peuvent être source de réclamation. Les réclamations relatives aux vices cachés devront être adressées par courrier recommandé dans les deux jours de la découverte du vice.

**Article 13 : Réserve de propriété**

Conformément à la loi du 3 juillet 1985, le transfert de propriété des produits vendus est subordonné au paiement intégral par l'acheteur de leur prix, toutes taxes comprises, en principal et accessoires, à échéance. Le paiement ne sera réputé acquis qu'après encaissement des sommes dues. L'inexécution par l'acheteur de ses obligations de paiement, pour quelque cause que ce soit, confère au vendeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées aux frais, risques et périls de l'acheteur, ainsi que l'arrêt des PRESTATIONS en cours.

**Article 14 : Retour de marchandises**

Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord entre SB PRO et l'acheteur au préalable et par écrit. Ce consentement n'implique aucune reconnaissance.

Pour tout retour accordé, les frais de transport seront à la charge de l'acheteur qui devra joindre au colis : la mention obligatoire du numéro de la facture concernée et du bon de retour transmis au préalable par SB PRO.

En cas d'acceptation, la marchandise doit être en l'état de sa réception afin d'établir un avoir avec une déduction d'une somme forfaitaire de 15% de la valeur de la marchandise facturée avec un minimum de 15€ht. (Tout article transformé, brodé ou sérigraphié ne sera ni repris ni échangé)

Dans le cas d'un retour sans accord, la marchandise serait tenu à la disposition de l'acheteur pendant une durée de 1 an et 1 jours, avec une facturation forfaitaire mensuel de 15 €HT par mois à l'acheteur, passée le délai de 1 an et 1 jours SB PRO redeviendra propriétaire du des articles stockés sans aucune contrepartie pour l'acheteur donnerait lieu ni au remboursement, ni à l'établissement d'un avoir, ni aucun recours quel qu'il soit.

#### **Article 15 : Garantie**

Les produits livrés par la société SB PRO bénéficient des garanties légales, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication, affectant lesdits produits et les rendant impropre à l'utilisation. Chaque garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice cachée, Toute garantie est exclue en cas d'altération , de transformation, de modification, de mauvaise utilisation, de négligence ou de défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure, la garantie enfin, ne peut intervenir si les produits ont été employée non respect des conditions présentes sur l'étiquetage du produit ou de la notice. Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra sous peine de déchéance toute action s'y rapportant, informer la société SB PRO, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte. Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

#### **Article 16 : Cession et substitution**

Pour l'exécution de toute convention quelconque, notre société pourra substituer toute autre personne morale qu'elle estimera apte à exécuter ses obligations.

#### **Article 17 : Nullité**

L'éventuelle nullité d'un article de la présente convention ne rend pas celle-ci caduque.

#### **Article 18 : Jurisdiction compétente**

Tout litige découlant des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Marseille.

**SARL SBPRO** - Commerces de gros et commerce inter-entreprises de vêtements, chaussures et accessoires-au capital de 3000,00€ Immatriculée sous le n° 817 760 432 à MARSEILLE – APE-NAF 4642Z - Siège Social 37 avenue du Pré – Hall A - 13600 LA CIOTAT France

**Gérant**  
**José GIJON**

**Téléphone: +33 (0) 763731313**  
**E-mail: info.comm@sbpro.fr**